



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

vaccinations

Question écrite n° 3561

Texte de la question

M. Jean Marsaudon appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur l'avenir de la prise en charge des opérations de vaccination des jeunes conscrits au moment de leur incorporation dans les armées, actuellement assurée par le service de santé des armées. En effet, le ministère de la défense prend aujourd'hui encore la responsabilité des vaccinations des jeunes gens qui lui sont confiés contre la méningite et les diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP). Une grande partie des différentes classes d'âge est ainsi concernée, même s'il ne s'agit que de la gent masculine. Le « Rendez-vous citoyen » aurait permis le maintien, et même l'élargissement aux jeunes filles, de cette mesure de salubrité publique en pérennisant l'implication du corps médical militaire. Tel n'est pas le cas dans le cadre de « l'Appel de préparation à la défense ». Il lui demande donc quelles sont les mesures qui sont envisagées à cet égard et quels services de l'Etat seront concernés pour qu'il ne soit pas, par démission ou absence de moyens, porté atteinte à la santé publique.

Texte de la réponse

La prise en charge des vaccinations des jeunes conscrits au moment de leur incorporation, qui était assurée par le service de santé des armées du ministère de la défense, représentait une intervention de santé publique d'un intérêt indéniable. En effet, chaque année 60 000 à 80 000 appelés bénéficiaient d'une mise à jour de leur vaccination particulièrement contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite. En ce qui concerne la vaccination contre la méningite, elle n'est pas justifiée en population générale mais l'était dans le cadre de la conscription, par les conditions de vie en collectivité et l'éventualité d'un départ dans une zone d'endémie. Il convient donc de relativiser l'impact de la vaccination des conscrits qui ne touchait que 30 % à 40 % d'entre eux et ne concernait qu'une faible proportion des personnes qui chaque année devaient bénéficier d'un rappel de vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite dans la population (plus de 700 000). Il est donc nécessaire d'impliquer davantage les autres acteurs du système de santé dans cette activité de prévention, notamment les services départementaux de vaccination, les services de promotion de la santé en faveur des élèves et des étudiants, les médecins libéraux ainsi que tous les services concourant à la vaccination de la population. Celle-ci doit par ailleurs être régulièrement informée de l'intérêt individuel et collectif d'une bonne couverture vaccinale. Enfin, les campagnes de promotion de la vaccination réalisées périodiquement par le comité français d'éducation à la santé seront poursuivies, ciblées sur les professionnels de santé afin de les impliquer davantage dans ces actions.

Données clés

Auteur : [M. Jean Marsaudon](#)

Circonscription : Essonne (7^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3561

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3159

Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4348